



**BUREAU 07/03/2023**  
Délibération n° 04/2023

Date de convocation : 1<sup>er</sup> mars 2023  
Date de réunion : 07 mars 2023  
Date d'affichage : 09 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de présents : 9  
Nombre de votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars, le Bureau Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de M. HIRAUX

Etaient présent(e)s : M. DECUYPÉRE, M. DURAND, Mme VIELPEAU, M. POLLIEN (en visioconférence), M. CHESNÉ, M. DEVAUCHELLE (en visioconférence), Mme RAIMBOURG, M. LECOMTE

Etait absente excusée : Mme BADRÉ

Secrétaire de séance : M. LECOMTE

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE**

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriales et notamment les articles L.322-24 et L.332-26

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux contractuels,

VU le décret n°2020-172 du 27 février relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU la délibération n° 31/2022 du Comité Syndical en date du 06 septembre 2022 portant délégation au Bureau Syndical de gérer le personnel, y compris l'arrêt ou la modification du tableau des effectifs du personnel,

**CONSIDERANT** le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du SMITOM du Nord Seine-et-Marne,

**CONSIDERANT** les tâches à accomplir pour mener à bien le projet de mise en œuvre du PLPDMA :

- Sensibilisation de tous les publics à la prévention au travers du PLPDMA mené par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne ;
- Accompagnement des équipes du SMITOM du Nord Seine-et-Marne pour le développement des visites du Centre Intégré de Traitement (galerie de visite et escape game).

**CONSIDERANT** que ce contrat de projet peut être conclu pour une durée maximale de 6 ans,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines du 7 mars 2023,

VU l'avis favorable du Bureau Syndical du 7 mars 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Bureau Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De créer un emploi non permanent d'éco-animateur prévention et gestion des déchets relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour effet au 1<sup>er</sup> avril 2023 afin de mener à bien le projet de mise en œuvre du PLPDMA.

**ARTICLE 2 :**

Que cet emploi est créé pour une durée de 2 ans soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2025 inclus et que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint d'Animation Territorial IB 401, IM 363.

**ARTICLE 3 :**

Le contrat prendra fin :

- ~ Soit avec la réalisation du projet pour lequel il a été conclu,
- ~ Soit si le projet pour lequel il a été conclu ne pas se réaliser.

Lorsque le projet ne pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret2020-172 du 27/02/2020).

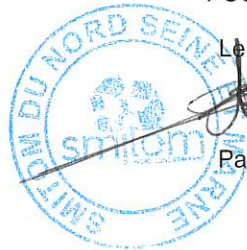
Cette rupture anticipée, donne lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

**ARTICLE 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget et suivants.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME A L'ORIGINAL



Le Président,

Pascal HIRAUX